



## AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-18-03144

**AVIS** est par les présentes donné que **M. Roberto Fragasso** (n° de membre : 187593-1), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Terrebonne, Québec et Laval a été déclaré coupable le 15 janvier 2020, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'une infraction commise à Saint-Eustache le ou vers le 1<sup>er</sup> mars 2017, à savoir :

*Chef n° 1*

*Lors d'une rencontre avec son client, a conseillé à ce dernier de poser un geste illégal ou frauduleux, soit de conduire un véhicule automobile immatriculé à un nom autre que le sien pendant la durée de l'ordonnance d'interdiction de conduire, contrevenant ainsi à l'article 14 du Code de déontologie des avocats.*

Le 19 juin 2020, le Conseil de discipline imposait à **M. Roberto Fragasso** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de deux (2) semaines sur le chef 1 de la plainte.

Le 25 juin 2020, le Tribunal des professions était saisi d'un appel de l'intimé. En date du 19 juin 2023, ledit tribunal rendait son jugement et rejetait l'appel de la décision sur culpabilité du Conseil de discipline, mais accueillait l'appel de la décision sur sanction dudit conseil à la seule fin de rendre le jugement qui aurait dû être rendu concernant le partage des déboursés.

Le jugement du Tribunal des professions étant final et sans appel, et exécutoire dès sa signification à l'intimé, selon l'article 177 du *Code des professions*, **M. Roberto Fragasso** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **deux (2) semaines** à compter du **21 juin 2023**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 27 juin 2023

**Catherine Ouimet, avocate, MBA**  
**Directrice générale**